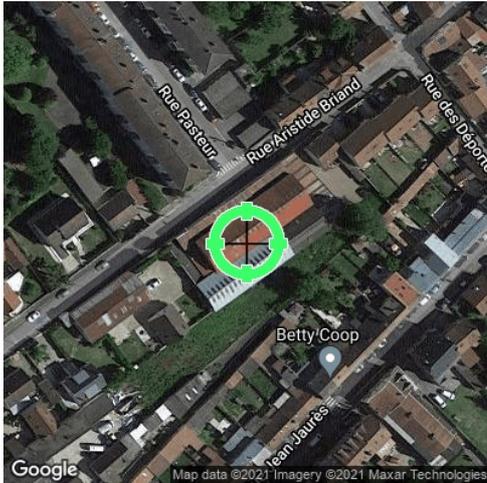


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	V JAMINON D BERLAIMONT L PIRES ...
Numéro de dossier	LP/BF
Date de réalisation	30/06/2021

Localisation du bien	Rue Aristide Briand 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
Section cadastrale	000 AN 6, 000 AN 7, 000 AN 9
Altitude	33.37m
Données GPS	Latitude 49.425789 - Longitude 2.820359

Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **V JAMINON D BERLAIMONT L PIRES ...** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 29/11/1996	EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MARGNY LES COMPIEGNE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 13/07/2018 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : Rue Aristide Briand
60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Cadastre : 000 AN 6, 000 AN 7, 000 AN 9

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 29/11/1996
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST

Acquéreur : _____

Date : 30/06/2021 Fin de validité : 30/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Oise
Adresse de l'immeuble : Rue Aristide Briand 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
En date du : 30/06/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986	
Inondations et coulées de boue	03/06/1992	03/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

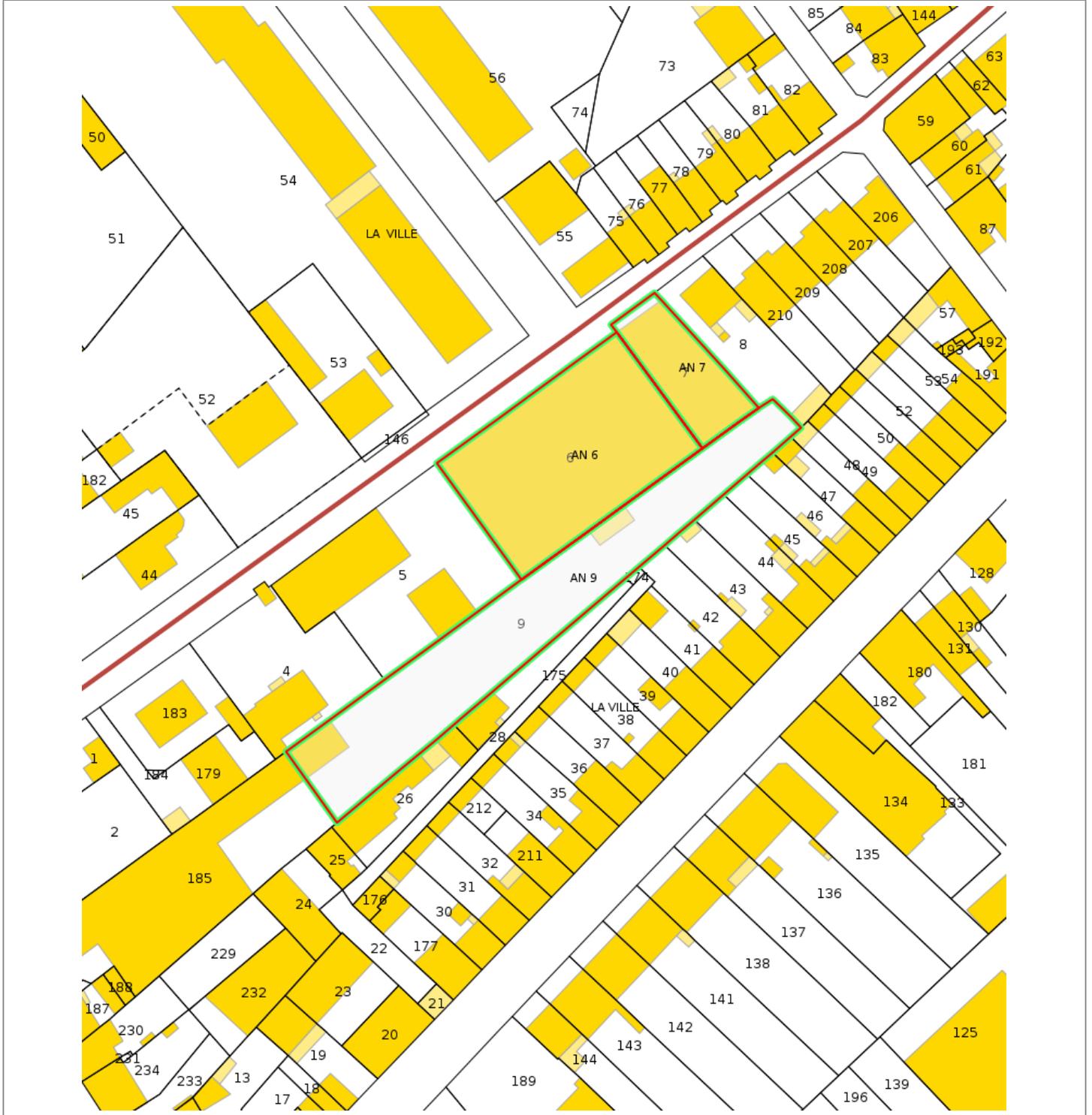
Département : Oise

Commune : MARGNY LES COMPIEGNE

Parcelles : 000 AN 6, 000 AN 7, 000 AN 9

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

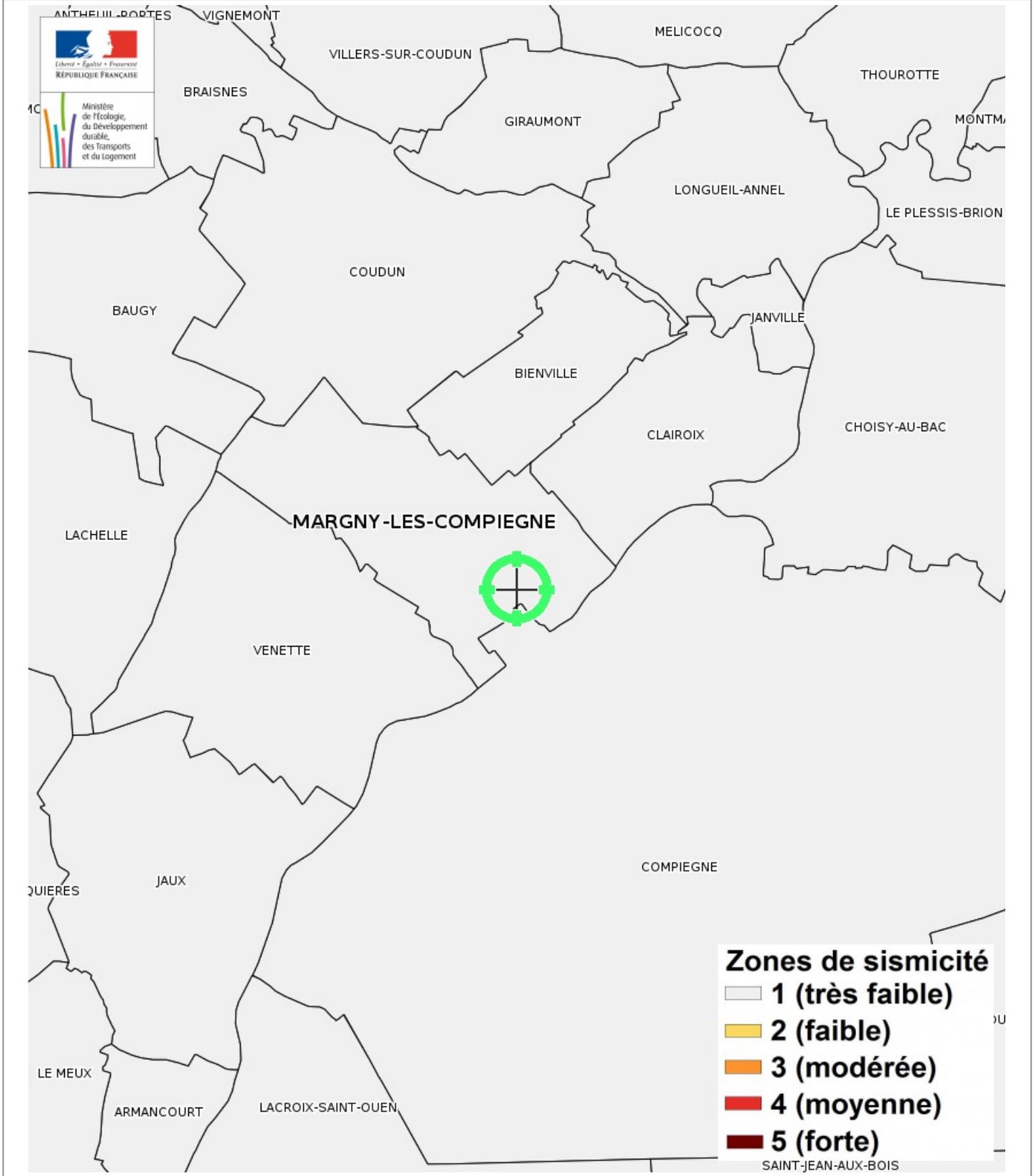


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Oise

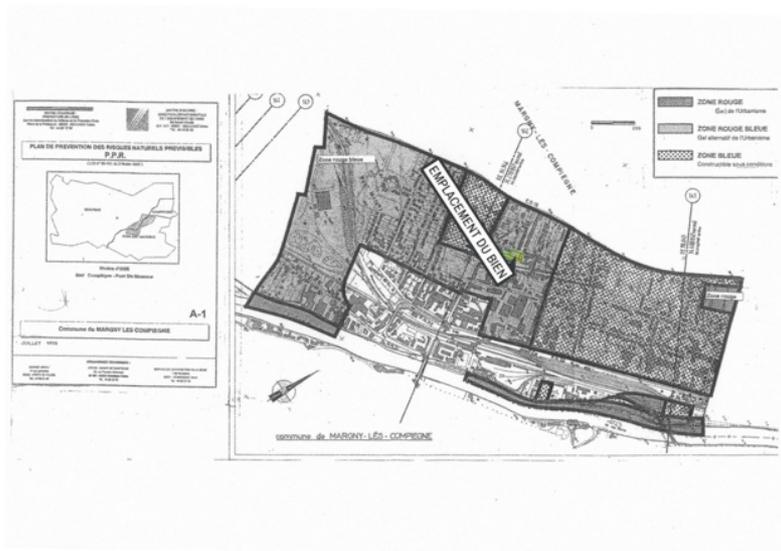
Commune : MARGNY LES COMPIEGNE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

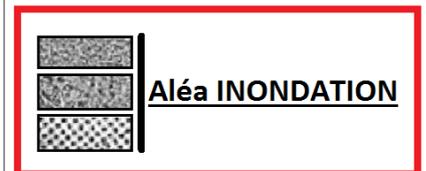
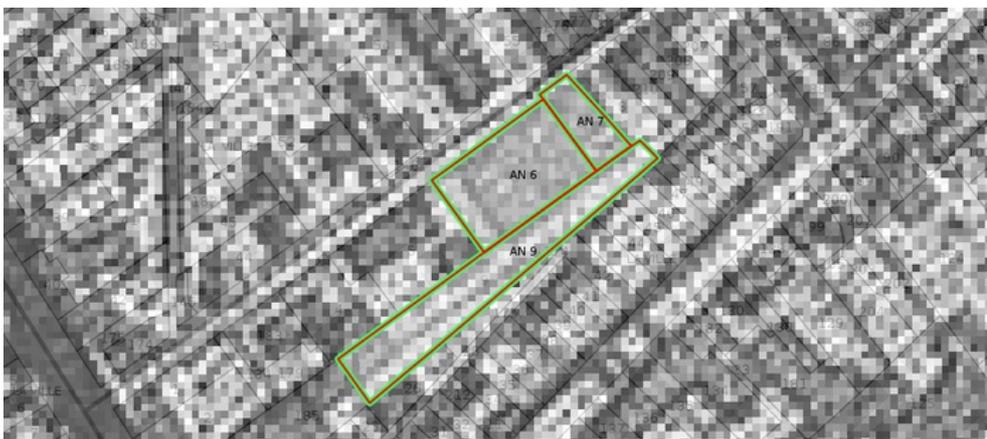
Inondation par crue



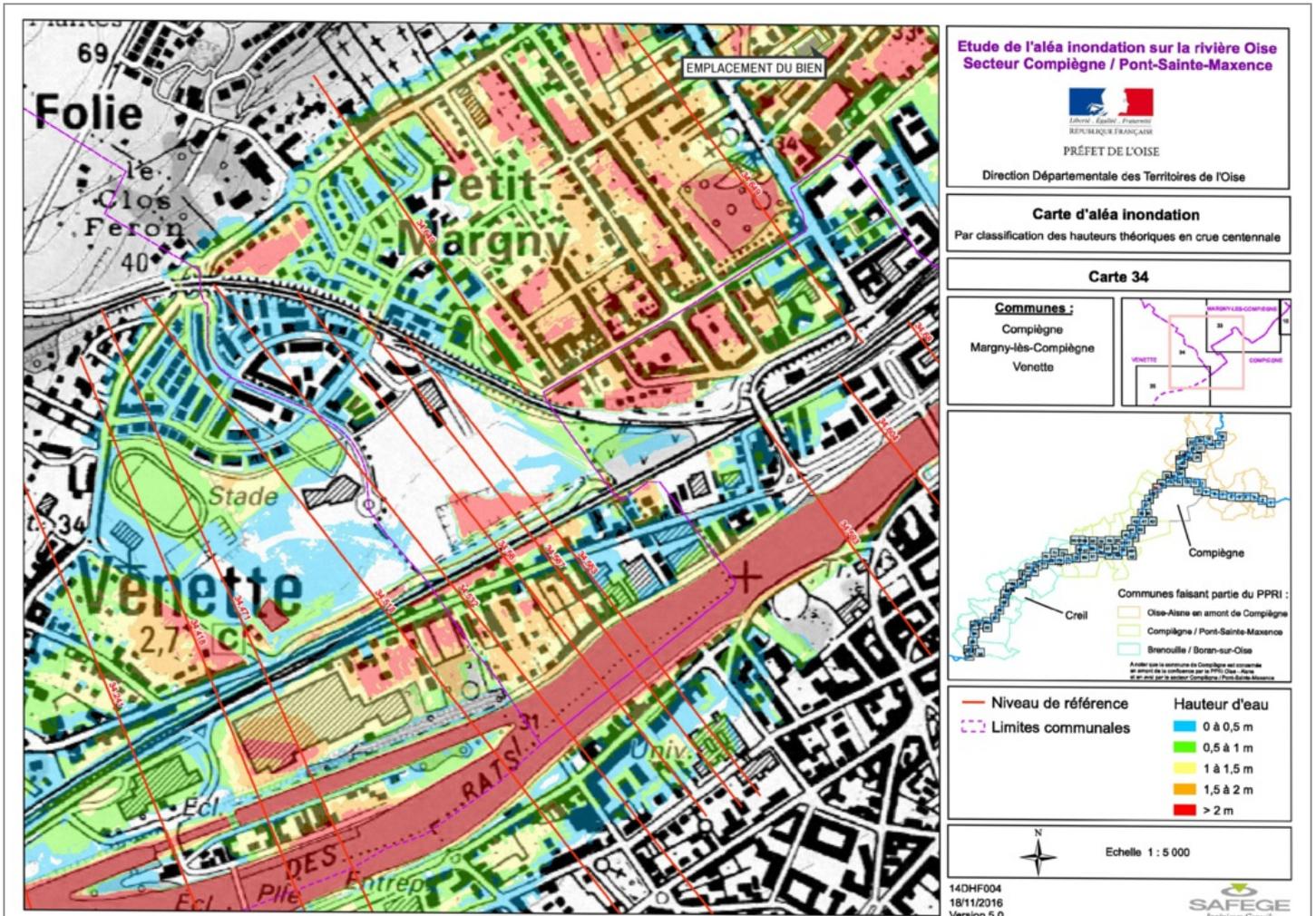
Inondation par crue Approuvé le 29/11/1996

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Inondation



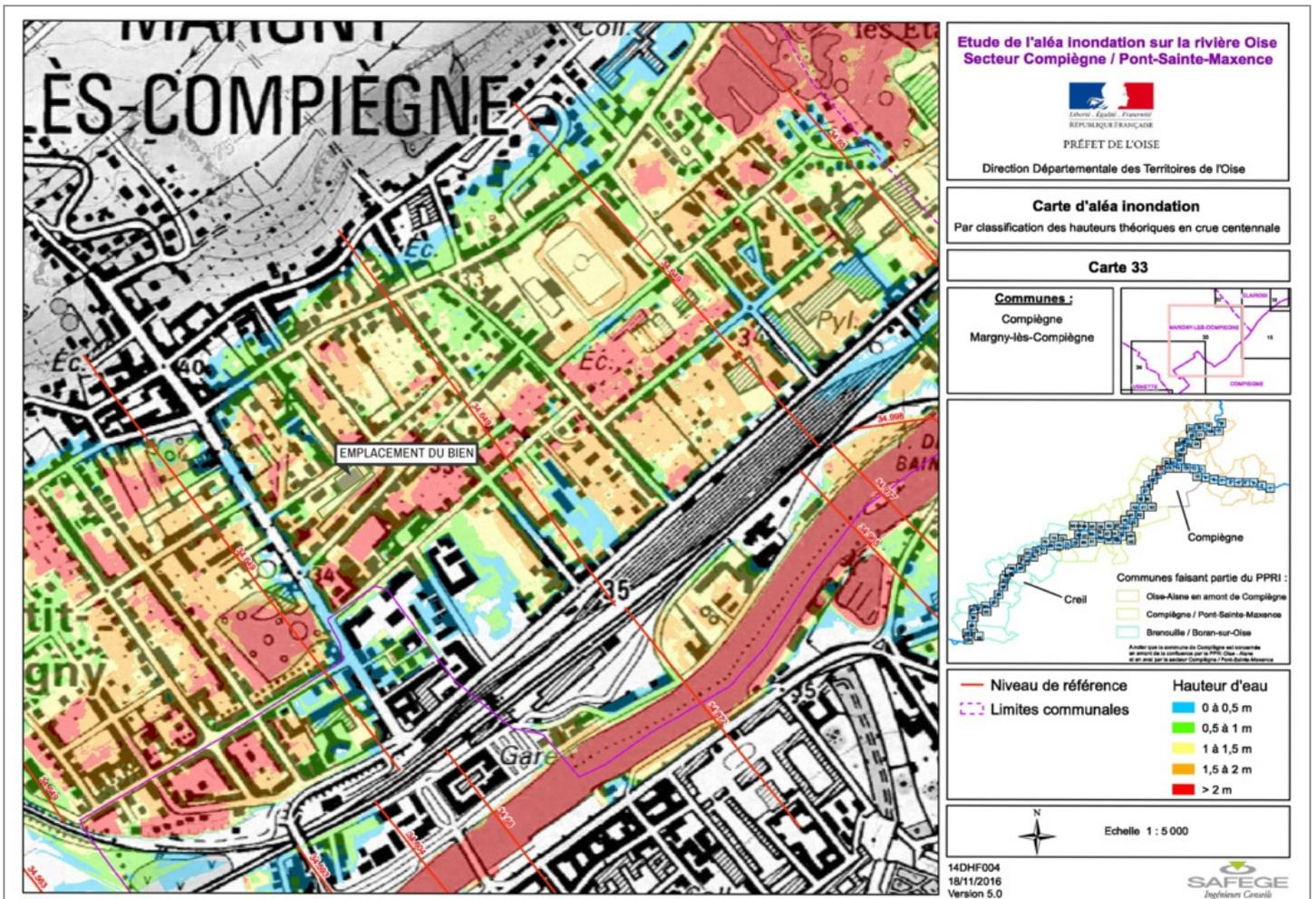
Inondation Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Inondation



Inondation Informatif

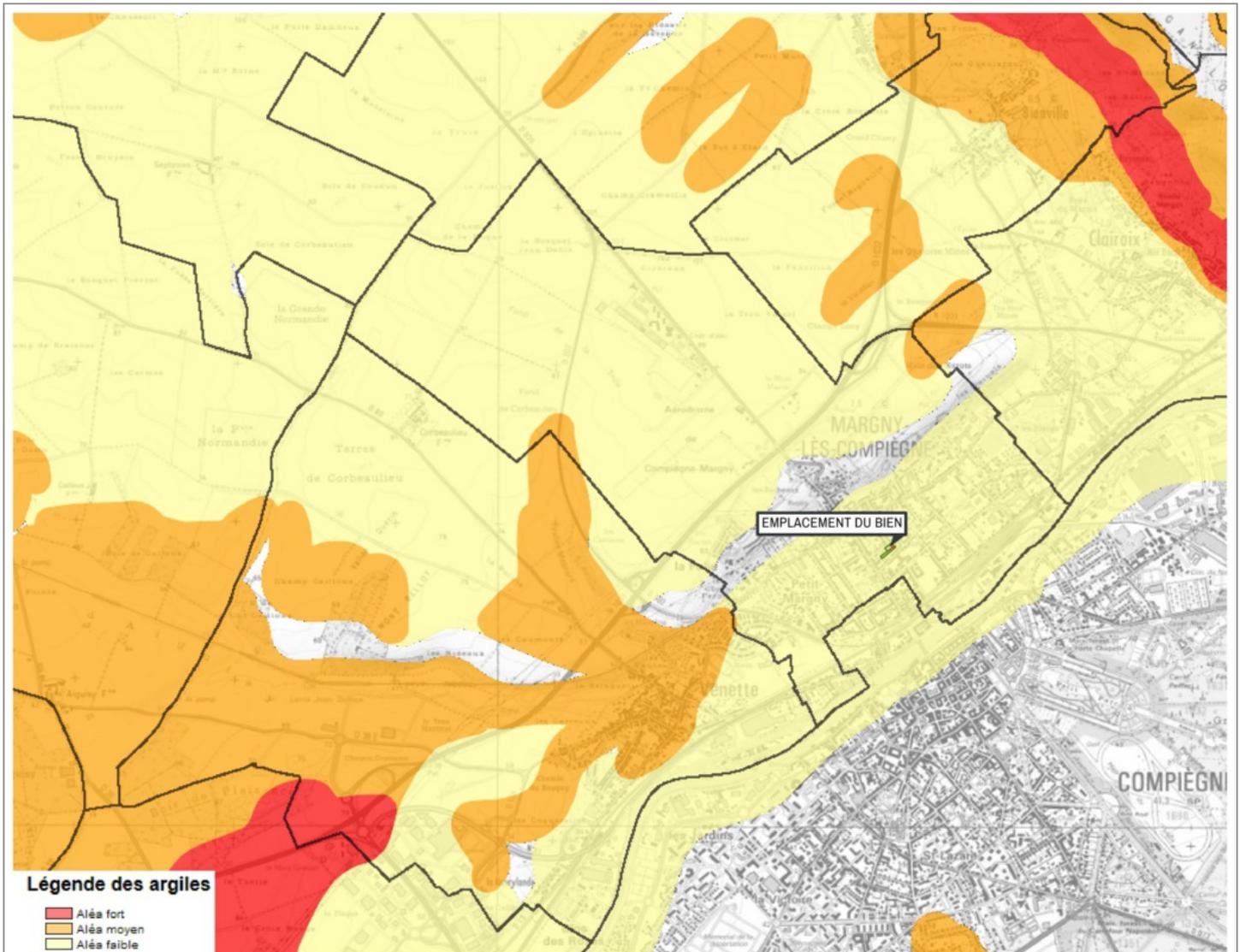
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

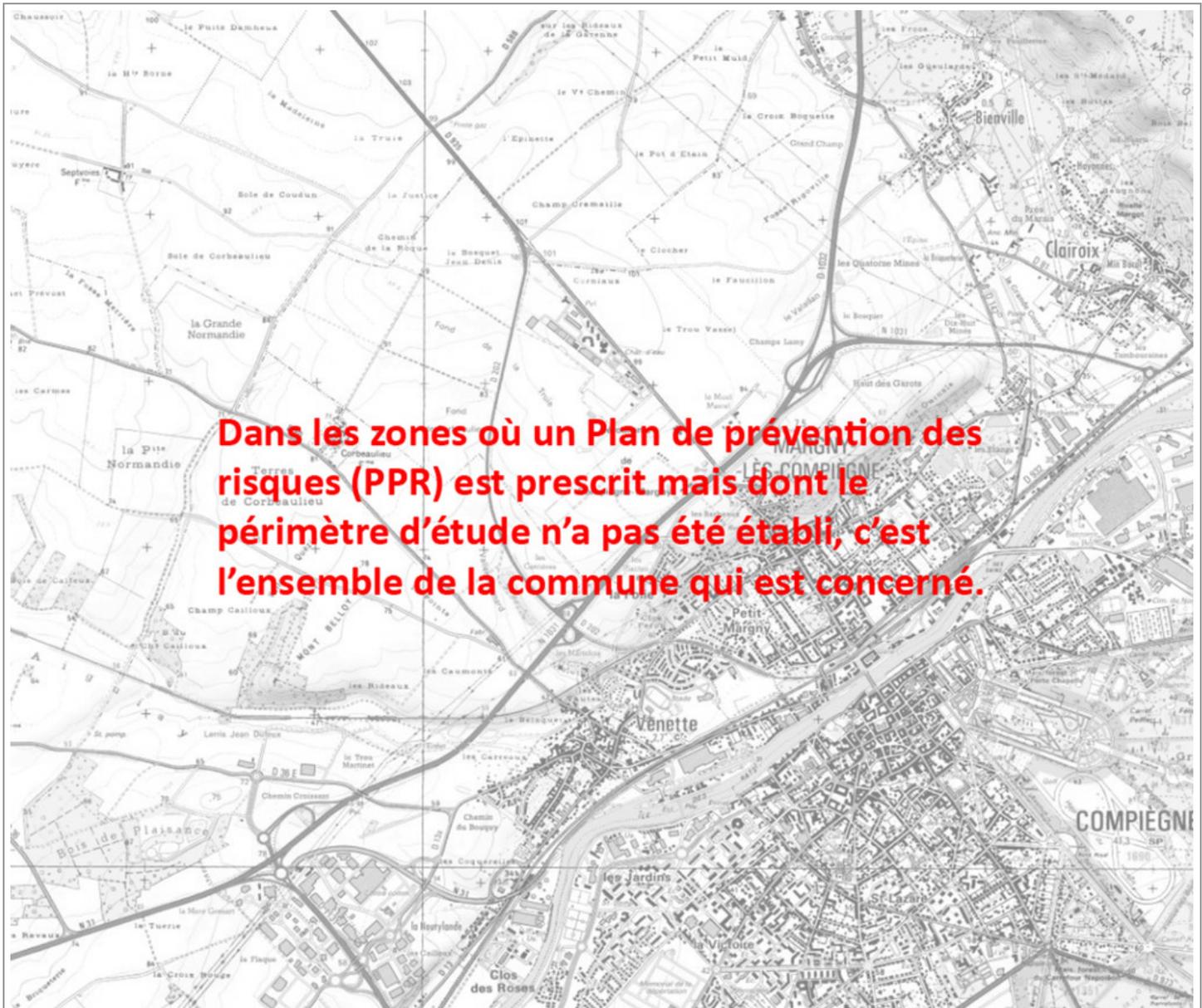


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Inondation par crue



Inondation par crue Prescrit

EXPOSÉ

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

Annexes

Arrêtés

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Beauvais, le 3 JUL. 2018

Le Préfet


Louis LE FRANC

Annexes Arrêtés



Préfet DE L'OISE

ANNEXE I Plans de Prévention des Risques Naturels – Inondation

PPRI ex PERI Novennais (Oise)	PPRI ex-PPRI Oise & Aisne Amont Comp	PPRI Compiègne - Pont-Sainte-Maxence	PPRI Breuille - Boran	PPRI Thérain aval Beauvais (Inclus)	PPRI Thérain amont	PPRI Avelon	PPRI Verse
Approuvé le 18/03/2001	Prescrit le 28/12/2011	Prescrit le 23/10/1995	Prescrit le 02/06/1997	Prescrit le 09/04/2001	Prescrit le 25/03/2002	Prescrit le 25/03/2002	Prescrit le 26/12/2012
Approuvé le 21/05/07	Approuvé le	Approuvé le 29/11/1996	Approuvé le 14/12/2000	Approuvé le 13/10/2005	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 01/09/2017
1. Appilly 2. Béhéricourt 3. Béhéricourt 4. Bécœur 5. Saliency 6. Varennes 7. Morincourt 8. Pontoise-les-Noyen 9. Noyen 10. Sempigny 11. Port-Evêque 12. Passel 13. Chilly-Quincamp 14. Pimprez	Oise : Ribecourt-Clarex 1. Bailly 2. St-Leger-aux-Bois 3. Ribecourt-Dreslincourt 4. Montmacq 5. Carthorne les Ribecourt 6. Pleasse-Biron (le) 7. Le Meux 8. Rivecourt 9. Longueil-Sainte-Marie* 10. Riulus*** 11. Verberie*** 12. Chevrières** 13. Pontpoint 14. Houlancourt 15. Pont-Sainte-Maxence Aisne : Chabry-le-Roi 1. Billy 2. Courfieux 3. Jaulzy 4. Ailly 7. Cuisse-la-Motte 8. Trasy-Beaul 9. Retjons 10. Chosy-au-Bac 11. Compiègne	1. Margny-les-Compiègne 2. Verette 3. Compiègne 4. Jaux 5. La Croix-Saint-Ouen 6. Amancourt 7. Le Meux 8. Rivecourt 9. Longueil-Sainte-Marie* 10. Riulus*** 11. Verberie*** 12. Chevrières** 13. Pontpoint 14. Houlancourt 15. Pont-Sainte-Maxence Basse-Normandie : 1. Bény 2. Courfieux 3. Jaulzy 4. Ailly 7. Cuisse-la-Motte 8. Trasy-Beaul 9. Retjons 10. Chosy-au-Bac 11. Compiègne	1. Breuille 2. Les Ayeux 3. Moncaux 4. Beaurepaire 5. Rieux 6. Vennell 7. Villers-Saint-Paul 8. Nogent-sur-Oise 9. Creil* 10. Montataire 11. St Maximin 12. St Lau d'Essert 13. Gouvelux 14. Villers-sous-St-Lau 15. Prcy-sur-Oise 16. Lamclayre 17. Bovan	1. Beauvais 2. Therdonne 3. Aloune 4. Rodry-Cordé 5. Vauris 6. Bailleul-sur-Thérain 7. Montreuil-sur-Thérain 8. Villers-St-Sépulchre 9. Hermes 10. St-Felix 11. Hailles 12. Hordainville 13. Mouy 14. Aigy 15. Bury 16. Balaigny-sur-Thérain 17. St-Vaast-les-Mello 18. Mello 19. Crés-les-Mello 20. Mayel 23. Thiverny 24. Berlicourt	1. Fontenay-Troy 2. Sully 3. Exammes 4. Songeons 5. La chapelle sur Gerberoy 6. Gerberoy 7. Vincourt 8. Marincourt 9. Cillon 10. Haucourt 11. Bonnières 12. Milly-sur-Thérain 13. Herchies 14. Fouquencilles 15. Troisseux 16. Saint-Omer-en-Chaussées	1. Lachapelle-aux-Pois 2. Saint-Aubin-en-Bry 3. Saint-Germain-lap-P 4. On-en-Bry 5. Saint-Paul 6. Rainvillers 7. Goincourt 8. Aux Marais 9. Cricelles 10. Ecuilly 11. Ferrières 12. Fréty le Château 13. Genny 14. Guiscard 15. Lagry 16. Le Pressis Patte d'Oie 17. Maucourt 18. Molincourt 19. Mulancourt 20. Noyen 21. Perquellincourt 22. Quenry 23. Saliency 24. Sernatze 25. Vauchelles 26. Villersive	*** Rhuis-Verberie approuvée le 14/09/1999 * Creil - modification n° 1 approuvée le 28/12/2011 * Creil - modification n° 2 prescrite le 23/09/2013 approuvée le 29/01/2014

Caractères gras : PPRN Risque Inondation : Prescrit, Approuvé, Modifié

* Communes hors PPR Verse

115

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté préfectoral portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence et portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise sur la commune de Bazicourt

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562 – 1 à L 562 – 9 et R 562 – 1 à R 562 – 10 – 2 ;
- Vu le code l'urbanisme, notamment ses articles L 126 – 1, R 126 – 1 et R 126 – 2 ;
- Vu le code de la construction, notamment son article R 126 – 1 ;
- Vu le code des assurances, notamment ses articles L 125 – 1 à L 125 – 6 ;
- Vu la loi n° 2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011 – 765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu le décret n° 2019 – 715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu le décret n° 2019 – 895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011 – 765 du 28 juin 2011 susvisé ;

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

227

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Oise, sur les communes de Margry-les-Compiègne, Vanelle, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Armancourt, Le Meux, Rivecourt, Pontpoint, Houdancourt et Pont-Sainte-Maxence ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 septembre 1999 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de Rhuis et Verberie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Chevreires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant que la cote de crue de référence des plans de prévention des risques d'inondation précités a été déterminée en ajoutant forfaitairement 30 cm au niveau altimétrique des Plus Hautes Eaux Connues (PHÉC), observé lors de la crue de 1993/1994 dont la période de retour est estimée à 30 ans ;

Considérant que, réglementairement, le plan de prévention des risques d'inondation doit être établi sur la base d'une crue centennale ou d'une crue historique si celle-ci est plus importante que la crue centennale et suffisamment bien documentée ;

Considérant la volonté d'homogénéiser les différents plans de prévention des risques d'inondation sur l'ensemble de la vallée de l'Oise, qui, aujourd'hui, se distinguent dans leur présentation et leur interprétation ;

Considérant le rapport du bureau d'études SAFBGE d'octobre 2014 relatif à la réalisation d'une cartographie de l'aléa inondation pour la rivière Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant que ce rapport a démontré la présence de l'aléa sur la commune de Bazicourt ;

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, il convient de réviser les dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation des zones à risques, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver le champ d'expansion des crues ;

Considérant l'abrogation par arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 d'une part, de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 relatif à la révision du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence et portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise sur la commune de Bazicourt et, d'autre part, de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 prescrivant une prorogation de délai pour la révision du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence, et la prescription du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise sur la commune de Bazicourt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de prescription

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

228

Annexes

Arrêtés

La révision du plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence est prescrite sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Amanancourt, Chevières, Compiègne, Houdancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Louguet-Sainte-Marie, Margry-les-Compiègne, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rivecourt, Rhuis, Venette et Verberie.

Un plan de prévention des risques d'inondation est prescrit sur l'ensemble du territoire de la commune de Bazicourt.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements de la rivière « Oise » concernant les communes citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Service instructeur

Sous l'autorité du Préfet, la direction départementale des territoires de l'Oise est chargée, d'une part, de réviser le plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence et, d'autre part, d'élaborer un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bazicourt.

ARTICLE 4 : Personnes publiques associées

Les personnes associées aux procédures citées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont :

- Le conseil départemental de l'Oise ;
- Les communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « L'entente Oise-Aisne » ;
- Le Service de Prévision des Crues de l'Oise et de l'Aisne de la DREAL Grand est ;
- L'établissement public « Voies Navigables de France » ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France ;
- L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

Des réunions seront organisées, soit à l'initiative du Préfet, soit à la demande des personnes associées, tout au long des procédures. Toute personne qualifiée ou concernée par l'ordre du jour pourra être invitée aux réunions d'association.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation avec le public

Documents relatifs aux plans de prévention des risques d'inondation

Dès le lancement des procédures, les documents relatifs aux plans de prévention des risques d'inondation (compte-rendus, présentations faites lors des réunions, etc.) seront accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr.

Réunion publique d'information

Au moins une réunion publique d'information sera organisée, avant l'enquête publique, dans une des communes citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Notification

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Le présent arrêté sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr
- au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Oise.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : voies et délai de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandant avec accusé de réception :

- > soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture – 60 022 BEAUVAIS Cedex ;
- > soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE Cedex ;
- > soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS. Le tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Compiègne, Senlis et Clermont, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 juillet 2020



Louis LE FRANC

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

229

230

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562 – 1 à L 562 – 9, R 122 – 17, R 122 – 18 et R 562 – 1 à R 562 – 10 – 2 ;

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011 – 765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2019 – 715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011 – 765 du 28 juin 2011 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F – 032 – 20 – P – 0032 – PPRI Vallées de l'Oise et de l'Aisne relative aux PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne, adressée par la direction départementale des territoires de l'Oise, le 21 juillet 2020, auprès de l'autorité environnementale représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais Cedex
www.oise.gouv.fr

1 / 3

Annexes

Arrêtés

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F – 032 – 20 – P – 0032 en date du 21 septembre 2020, jointe au présent arrêté, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Considérant que les dispositions de l'article R 562 – 2 du code de l'environnement précisent que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mentionne si une évaluation environnementale est requise en application de l'article R 122 – 18 du code de l'environnement et que cette décision doit être annexée à l'arrêté, lorsqu'elle est explicite ;

Considérant la décision de l'autorité environnementale n° F – 032 – 20 – P – 0032 en date du 21 septembre 2020 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Disposition complémentaire

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne est complété par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Évaluation Environnementale

En application des dispositions de l'article R 122 – 18 du code de l'environnement, la procédure de révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne, est soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale n° F – 032 – 20 – P – 0032 en date du 21 septembre 2020.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes de : Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Ribécourt-Dreslincourt, Montmacq, Cambronnes-les-Ribécourt, Le Plessis-Brion, Thourotte, Longueil-Annel, Janville, Clairoux, Choisy-au-Bac, Bitry, Courtieux, Jaulzy, Attichy, Couloisy, Berneuil-sur-Aisne, Cuise-La-Motte, Trosly-Breuil, Rethondes, Compiègne.
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de :
 - ✓ L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
 - ✓ La Communauté de Communes des Deux vallées ;
 - ✓ La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies des communes visées à l'article 3 du présent arrêté ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Le présent arrêté sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr
- au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Oise.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Voies et délai de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture – 60 022 BEAUVAIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS. Le tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 06 OCT. 2020
La préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais Cedex
www.oise.gouv.fr

3 / 3

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordanance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

FSIP0019 / 402371710

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026